

Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre pendant la crise sanitaire Covid-19

Vue d'ensemble des résultats de l'enquête flash – Janvier 2022

La vingt-deuxième édition de l'enquête Acemo spéciale Covid, réalisée par la Dares avec l'appui de l'Insee, a interrogé les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole entre le 29 décembre 2021 et le 18 janvier 2022 sur leur situation et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre en décembre 2021.

À la fin de l'année 2021, dans le contexte de développement du variant Omicron, des mesures sont mises en œuvre visant à freiner sa propagation, affectant l'activité de certains secteurs ou renforçant l'usage du télétravail. Ainsi, le 6 décembre, la fermeture des discothèques est prononcée et il est fortement recommandé aux entreprises de permettre à leurs salariés de télétravailler entre deux et trois jours par semaine. Le 27 décembre, des jauges sont mises en place pour les rassemblements, la station debout pour consommer dans les bars et cafés est interdite ainsi que la consommation de boissons ou denrées alimentaires dans les cinémas, théâtres et transports collectifs. Le 3 janvier 2022, le télétravail s'impose quand il est possible au minimum trois jours par semaine.

L'activité se dégrade en décembre

En décembre, l'activité des entreprises se détériore sensiblement : si 76 % des salariés travaillent dans une entreprise dont l'activité est inchangée ou en hausse malgré la crise sanitaire, cette proportion est en recul de 7 points par rapport au mois précédent, après plusieurs mois de stabilité (graphique 1). 2 % des salariés travaillent dans une entreprise à l'arrêt complet ou en baisse d'activité de plus de 50 %, 9 % dans une entreprise dont l'activité a baissé entre 20 % et 50 % et 13 % dans une structure où elle a baissé de moins de 20 %.

Dans l'hébergement-restauration, les deux tiers des effectifs sont concernés par des pertes d'activité (en très nette hausse), le plus souvent de l'ordre de 20 % à 50 % (représentant 31 % des effectifs). Les pertes d'activités se maintiennent à un niveau élevé pour les fabricants de matériels de transport (51 %, 15 % enregistrant une perte d'activité de plus de 50 %), et dans une moindre mesure dans les arts, spectacles et activités

récréatives (38 %) et le secteur des transports et de l'entreposage (28 %).

Les perspectives de reprise sont plus lointaines dans la fabrication de matériels de transport et les activités de transports et entreposage

Début janvier, les perspectives de reprise des entreprises dont l'activité a diminué le mois précédent (soit 24 % de l'ensemble des effectifs salariés) **sont plus incertaines** (graphique 2)¹. En effet, 38 % des salariés travaillent dans une structure dont l'activité s'est détériorée en décembre et qui n'a pas de visibilité sur son horizon de reprise, soit 3 points de plus par rapport à début décembre, après +4 points le mois précédent. Parallèlement, elles sont près d'une sur cinq (17 % des effectifs concernés) à estimer que leur activité mettra entre six mois et un an pour revenir à la normale et près d'une sur trois (28 %, en baisse de 8 points) à juger qu'elle mettra même plus d'un an pour reprendre normalement. À l'inverse, elles ne sont que 7 % à estimer que leur activité reviendra très vite à la normale (d'ici un à trois

¹ Jusqu'en décembre 2021, l'ensemble des entreprises étaient interrogées sur leurs perspectives de reprise d'activité, que leur situation se soit dégradée ou non au cours du mois précédent ; à partir de janvier 2022, seules les entreprises qui déclarent qu'au cours du mois passé

leur activité s'est interrompue ou a diminué sont interrogées sur leur horizon de reprise : aussi, par souci d'homogénéité sur l'ensemble de la période, la série antérieure est restreinte aux entreprises dont l'activité s'est détériorée le mois précédent.

mois) et 10 % à estimer qu'elle reviendra à la normale d'ici trois à six mois.

Les perspectives de reprise sont plus dégradées dans les secteurs de la fabrication de matériels de transport et des transports et entreposage, où respectivement 62 % et 61 % des salariés travaillent pour un employeur qui juge que les pertes seront durables et que l'activité mettra plus d'un an avant de revenir à la normale.

Début janvier, **dans 49 % des cas les entreprises excluent totalement de licencié pour motif économique** au cours des prochains mois, une proportion en hausse modérée mais régulière ces derniers mois (+4 points depuis début août 2021). À l'inverse, **dans 2 % des cas elles déclarent avoir déjà procédé à des licenciements économiques** (+1 point), en particulier **dans la fabrication de matériels de transport** (5 %, +4 points).

Les entreprises font face à un manque de personnel et à des difficultés de recrutement

À la date du 31 décembre, **40 % des salariés sont employés par une structure qui est confrontée à un manque de personnel ou fait face à des difficultés de recrutement**. Les difficultés de personnel ou de recrutement sont particulièrement déplorées par le secteur privé de la santé humaine (74 %) et de l'action sociale (67 %), ainsi que dans l'hébergement-restauration (56 %) et l'industrie agro-alimentaire (54 %). À l'inverse, les fabricants de matériels de transport et les employeurs des activités financières et d'assurances l'évoquent plus rarement (respectivement 12 % et 13 %).

Le plus souvent, ces difficultés sont causées par des difficultés à recruter en contrat à durée indéterminée (dans 78 % des cas), notamment dans l'hébergement-restauration (85 %). Les difficultés à recruter en contrat à durée déterminée, de plus de trois mois ou d'une durée inférieure (particulièrement évoquées dans le secteur privé de la santé humaine et de l'action sociale), ou encore à trouver des intérimaires sont évoquées chacune dans un environ un tiers des cas.

Les employeurs expliquent principalement ces difficultés à recruter (en CDI ou en CDD) par un **manque de candidats formés dans les métiers concernés** (dans les deux tiers des situations), ou dans une moindre mesure par des **candidats jugés trop exigeants en termes de conditions de travail** (36 %) ou de **salaires** (43 %) ainsi que par un **turn-over trop rapide** des salariés (35 %). Face à ces difficultés de recrutement, les entreprises sont toujours nombreuses à **modifier le profil des salariés qu'elles recrutent** (60 %, +2 points par

rapport à fin novembre) et elles sont également plus souvent amenées à **revoir à la hausse les salaires qu'elles proposent** (46 %, +7 points).

L'approvisionnement en matériaux demeure difficile

Fin décembre, 22 % des salariés sont employés par une entreprise qui rencontre des difficultés pour s'approvisionner en matériaux, en hausse presque continue depuis plus d'un an (+16 points par rapport à fin novembre 2020). Elles sont particulièrement évoquées dans la fabrication de biens d'équipement (67 %) et de matériels de transport (56 %). **Les entreprises qui déplorent des difficultés liées à la gestion des questions sanitaires** (masques, distanciation sociale, etc.), difficulté la plus fréquemment évoquée au début de la crise, représentent également 22 % des salariés fin décembre, en hausse de 6 points en un mois en raison du durcissement des mesures de précaution sanitaire pour faire face au rebond épidémique. Enfin, **la proportion de salariés qui travaillent dans une structure qui n'éprouve aucune difficulté** est en net recul à 24 %.

La proportion de télétravailleurs qui pratiquent le télétravail entre deux et quatre jours par semaine s'accroît nettement

Au cours du mois de décembre, 23 % des salariés ont été au moins un jour en télétravail (graphique 3). Cette proportion s'accroît légèrement (+2 points par rapport à la fin du mois de novembre). Elle s'élève dans la plupart des secteurs, et notamment dans les biens d'équipements (+5 points, à 31 %) et les activités financières et d'assurance (+3 points par rapport à novembre, +6 points par rapport à octobre, pour atteindre 59 %).

La part de télétravailleurs qui travaillent sur l'intégralité de la semaine est stable (6 %, soit 1 % des salariés), mais **la proportion de télétravailleurs qui adoptent ce mode de travail entre deux et quatre jours par semaine augmente fortement** (67 % après 58 %, soit 16 % de l'ensemble des salariés après 12 % en novembre). En parallèle, le télétravail un jour par semaine ou seulement quelques jours dans le mois recule d'autant en décembre (-10 points, à 27 %, soit 6 % de l'ensemble des salariés). **Le plus souvent, les salariés qui télétravaillent le sont deux (37 %) voire trois jours (24 %) par semaine** (graphique 4).

Au cours de la semaine du 20 décembre, 70 % des salariés travaillent sur site ou à distance, 21 % sont en congés, 8 % sont en arrêt maladie et 1 % sont au chômage partiel complet ou exercent leur droit de retrait. **Ceux qui travaillent** sont moins

souvent sur site qu'un mois plus tôt : leurs effectifs **se répartissent entre 79 % sur site** (-4 points) **et 21 % en télétravail** (graphique 5).

Dans plus de la moitié des cas les entreprises rencontrent des difficultés pour mettre en œuvre le télétravail, surtout pour combiner travail sur site et à distance

Plus de la moitié des entreprises qui pratiquent le télétravail en décembre relatent des difficultés pour le mettre en place ou l'organiser, qu'il s'agisse d'organiser la combinaison entre présentiel et distanciel (31 % des cas, graphique 6), d'équiper les salariés pour le travail à distance (17 %) ou encore d'équiper les locaux pour le télétravail (6 %). Les entreprises ne déplorent, le plus souvent, aucune difficulté de cet ordre dans les secteurs des activités financières et d'assurances (dans 62 % des cas) et de l'information-communication (55 %), ainsi que dans les structures de plus grande taille (53 % dans celles de 500 salariés ou plus contre 38 % dans celles qui en emploient entre 10 et 19).

Une grande partie des entreprises concernées par le télétravail (43 %, graphique 7) jugent que **la majorité de leurs télétravailleurs auraient une autonomie accrue grâce au télétravail** par rapport au travail sur site. Plus de la moitié d'entre elles (53 %) estiment également qu'il permettrait à la majorité des télétravailleurs de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle. En outre, dans la moitié des entreprises, une partie des télétravailleurs aspireraient à plus de télétravail. Dans un quart des entreprises, les salariés qui souhaiteraient télétravailler plus sont même une majorité.

Près d'un tiers des entreprises (32 %) sont d'avis qu'une minorité des télétravailleurs souhaiteraient à l'inverse moins télétravailler. Par ailleurs, dans de nombreuses entreprises une minorité de télétravailleurs auraient davantage de difficultés liées aux outils numériques en distanciel qu'en présentiel (pour 38 % d'entre elles). De même, pour 33 % des entreprises, une minorité de télétravailleurs trouveraient leur confort de travail réduit (mobilier, espace, bruit, etc.) du fait du télétravail, et pour 13 % des entreprises cette réduction du confort concernerait même la majorité de leurs télétravailleurs.

Enfin, selon 26 % des entreprises, le travail à distance induirait une durée de travail plus longue pour une minorité des télétravailleurs, et pour 12 % d'entre-elles, il impliquerait une augmentation du temps de travail pour la majorité des salariés. Une minorité de télétravailleurs ressentiraient même un moindre soutien de la part de leurs collègues (31 %

des cas) ou de leur hiérarchie (31 % également), en particulier dans le secteur de l'information et de la communication.

Cependant, dans environ 40 % des cas, les employeurs sont sans avis sur le vécu individuel du télétravail par leurs salariés, nettement plus pour les très grandes structures (autour de 45 % des cas dans les entreprises employant 500 salariés ou plus) que pour les très petites (autour de 30 % dans les entreprises de 10 à 19 salariés).

La proportion de salariés travaillant dans une entreprise où les effectifs sont pour partie concernés par l'obligation vaccinale ou la détention d'un passe sanitaire valide évolue peu ces quatre derniers mois

Fin 2021, un salarié sur trois travaille dans une entreprise dont une part des salariés est concernée par l'obligation vaccinale ou de détenir un passe sanitaire valide - une proportion pratiquement inchangée ces quatre derniers mois. La quasi-totalité des employeurs du secteur privé de la santé humaine sont concernés (pour presque l'ensemble de leurs personnels), 93 % dans l'hébergement-restauration (dont un peu plus de la moitié pour l'ensemble de leurs salariés), 79 % dans le secteur privé de l'action sociale et 70 % dans les arts, spectacles et activités récréatives.

À la date du 31 décembre, **parmi les entreprises dont les salariés sont, tous ou en partie, soumis à l'obligation d'être vaccinés contre le Covid-19 ou de présenter un passe sanitaire valide, celles qui ont des contrats de travail suspendus au motif du non-respect de cette obligation représentent 27 % des effectifs** (soit 9 % de l'ensemble des salariés), en hausse continue depuis l'instauration de cette obligation (+7 points par rapport à fin septembre).

Le plus souvent, les suspensions concernent moins de 1 % du personnel (19 %, +2 points) ou entre 1 % et 5 % (7 %, +2 points), plus rarement plus de 5 % (1 %, -2 points). La part des salariés employés dans une entreprise dont au moins un contrat de travail est suspendu fin décembre atteint 41 % dans le secteur privé de l'action sociale et même 51 % dans celui de la santé privée, toutefois en recul ce mois-ci dans ces deux secteurs (-2 et -5 points).

Cette obligation perturbe l'activité des employeurs dont une partie des salariés est concernée par l'obligation vaccinale ou la détention d'un passe sanitaire valide dans 24 % des cas (stable depuis trois mois), notamment dans

l'hébergement-restauration et le secteur privé de la santé humaine.

Les conséquences de l'épidémie de Covid-19 sont le plus souvent sans effet sur la productivité

Début janvier 2022, **37 % des salariés travaillent dans une entreprise où l'épidémie de Covid-19 n'a pas eu d'effet sur la productivité et 3 % sont même dans une structure où les conséquences de celle-ci ont eu pour effet de l'augmenter.** Ces salariés sont plus souvent employés par des structures qui comptent entre 11 et 19 salariés (44 %) que dans celles de 500 salariés ou plus (37 %), ainsi que dans l'industrie agro-alimentaire (52 %), les activités financières et d'assurances (49 %) et immobilières (48 %) et dans le secteur de l'information et de la communication (46 %). **À l'inverse, pour 32 % des salariés, l'entreprise déplore une baisse de sa productivité consécutive à l'épidémie,** de moins de 10 % (pour 17 %) ou de plus grande ampleur (pour 15 %), en particulier dans l'hébergement-restauration (48 %) et la fabrication de matériels de transport (43 %). Enfin,

pour 29 % des salariés, l'entreprise n'est pas en mesure de se prononcer, davantage les très grandes structures (32 %) que les très petites (24 %).

En décembre 2021, 420 000 salariés bénéficiaient de l'activité partielle, un chiffre en légère augmentation par rapport à novembre

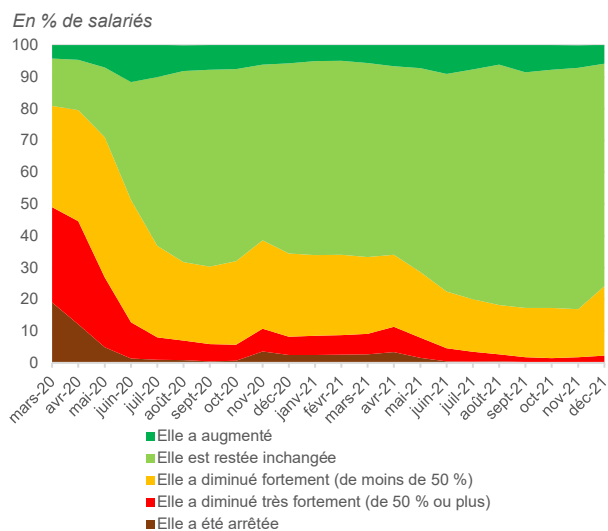
Les réponses des entreprises à l'enquête Acemo-Covid et les demandes d'indemnisation déposées jusqu'au 18 janvier 2022 permettent d'estimer, de manière avancée et provisoire, le recours à l'activité partielle au mois de décembre 2021.

En décembre 2021, l'activité partielle augmente légèrement : 420 000² salariés en auraient bénéficié (soit 2,2 % des salariés du privé), **après 380 000 en novembre 2021** (graphique 8). En équivalent temps plein (ETP), 110 000 salariés seraient placés en activité partielle en décembre 2021, un nombre quasi stable par rapport au mois précédent (100 000). La part des salariés en activité partielle de longue durée (APLD) parmi les salariés en activité partielle est de 54 % en octobre contre 40% en septembre (graphique 9).

² Toutes les estimations issues de l'enquête Acemo Covid sont brutes, c'est-à-dire non corrigées des variations saisonnières. Ces estimations incluent l'activité partielle de droit commun et l'activité partielle de longue durée, ainsi que le dispositif d'aide exceptionnelle aux congés payés en vigueur en janvier, février et mars 2021. Ces estimations

concernant l'activité partielle doivent être considérées avec prudence et sont susceptibles d'être révisées. Elles reposent sur des hypothèses concernant le comportement de recours à l'activité partielle des entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande d'indemnisation.

Graphique 1 - Évolution de l'activité du fait de la crise depuis mars 2020, tous secteurs d'activité

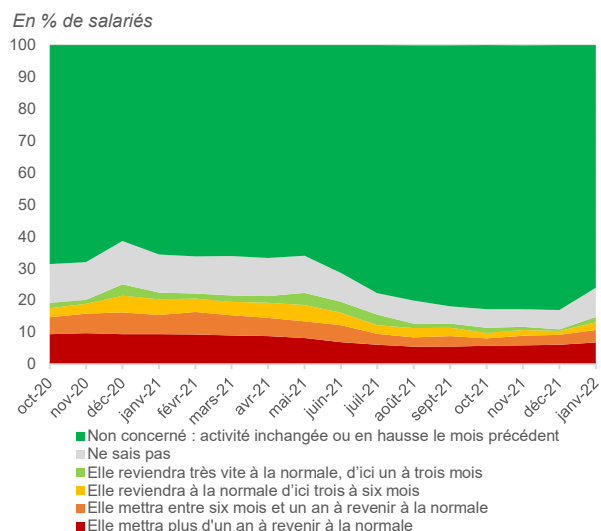


Lecture : selon l'enquête de janvier 2022, 70 % des salariés travaillent dans une entreprise où malgré la crise sanitaire, l'activité est restée inchangée en décembre 2021 malgré l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences, par rapport à une situation normale.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2022.

Graphique 2 – Perspectives de reprise de l'activité depuis octobre 2020, tous secteurs d'activité

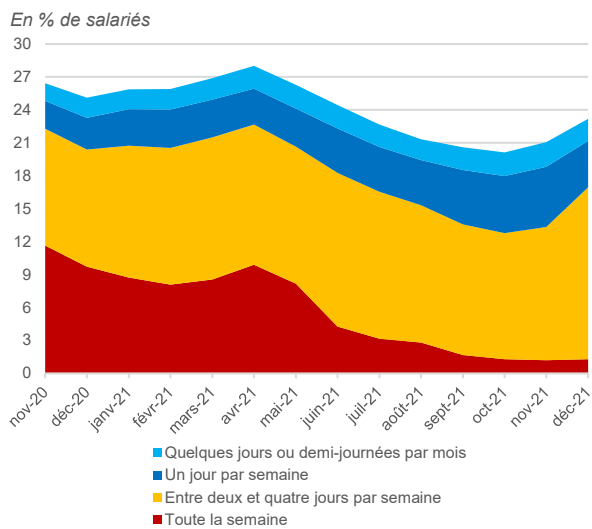


Lecture : début janvier 2022, 7 % des salariés travaillent dans une entreprise dont l'activité a été affectée de manière durable et mettra plus d'un an pour revenir à la normale.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2022.

Graphique 3 – Évolution du télétravail depuis novembre 2020, tous secteurs d'activité

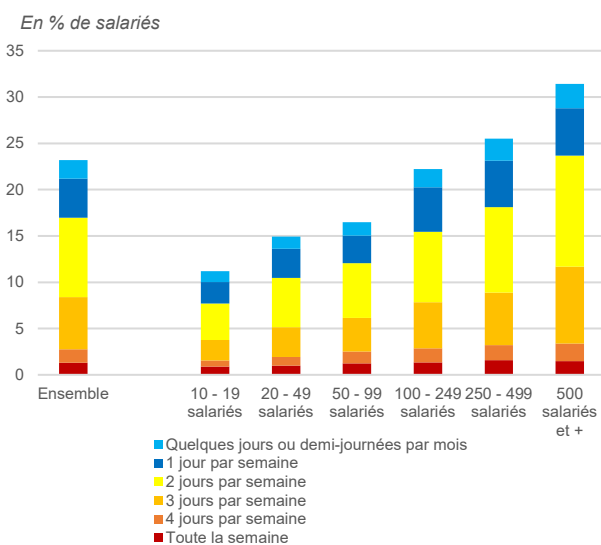


Lecture : selon l'enquête de janvier 2022, 23 % des salariés ont télétravaillé en décembre 2021, dont 1 % sur l'intégralité de la semaine, 16 % entre deux et quatre jours par semaine, 4 % un jour par semaine et 2 % seulement quelques jours dans le mois.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2022.

Graphique 4 - Répartition des télétravailleurs selon la fréquence de télétravail, par taille d'entreprise

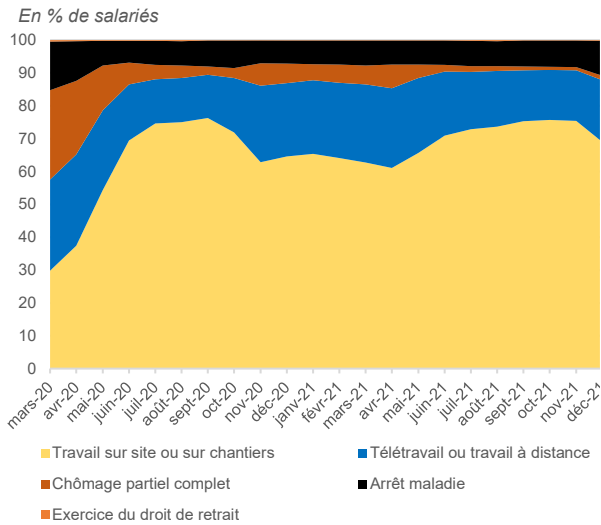


Lecture : selon l'enquête de janvier 2022, 23 % des salariés ont télétravaillé en décembre 2021, dont 9 % deux jours par semaine.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

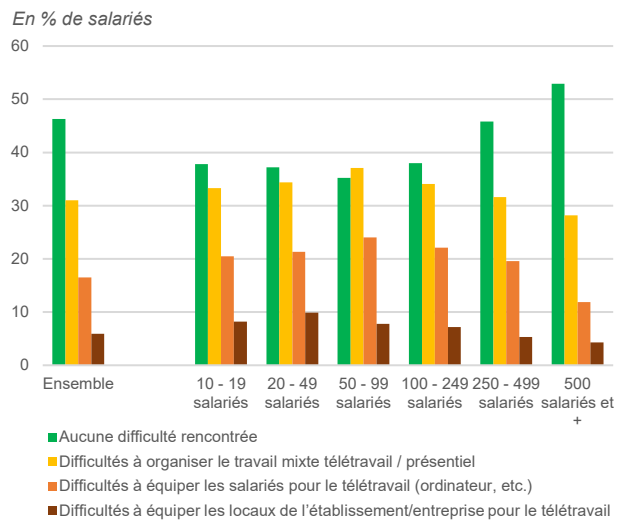
Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2022.

Graphique 5 - Répartition des salariés (hors salariés en congés) au cours de la dernière semaine du mois



Lecture : selon l'enquête de janvier 2022, parmi les salariés qui ne sont pas en congés au cours de la semaine du 20 décembre 2021, 69 % travaillent sur site, 19 % télétravaillent – à elles deux, parmi les personnes qui travaillent, ces deux catégories se répartissent en 79 % de salariés sur site et 21 % en télétravail -, 11 % sont en arrêt maladie, 1 % au chômage partiel complet et moins d'1 % exercent leur droit de retrait.
Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.
Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2022.

Graphique 6 - Difficultés liées à la mise en place ou l'organisation du télétravail, par taille d'entreprise

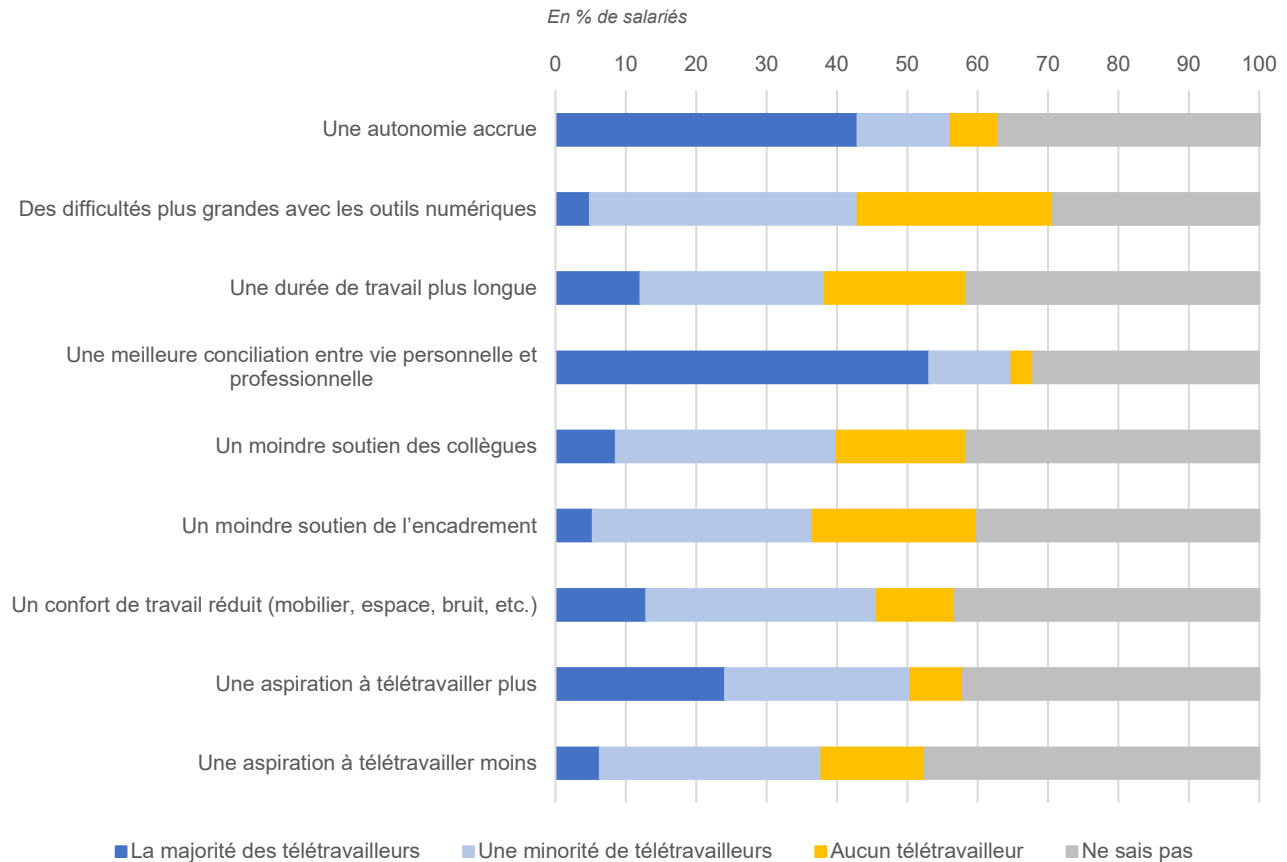


Lecture : en janvier 2022, 31 % des salariés travaillent dans une entreprise qui rencontre des difficultés à organiser le travail mixte (télétravail / présentiel).

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquête Acemo Covid, janvier 2022.

Graphique 7 - Situations des télétravailleurs vis-à-vis du télétravail par rapport au travail sur site

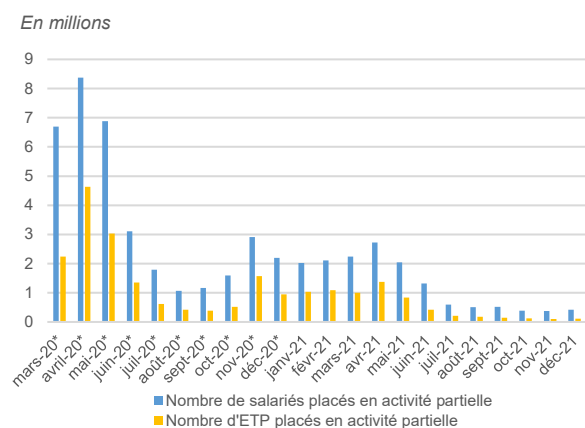


Lecture : selon l'enquête de janvier 2022, 43 % des salariés employés par une entreprise où le télétravail a été pratiqué au cours du mois de décembre 2021 sont dans une entreprise qui estime que le télétravail accroît l'autonomie de la majorité des télétravailleurs, en comparaison de leur expérience avec le travail sur site.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

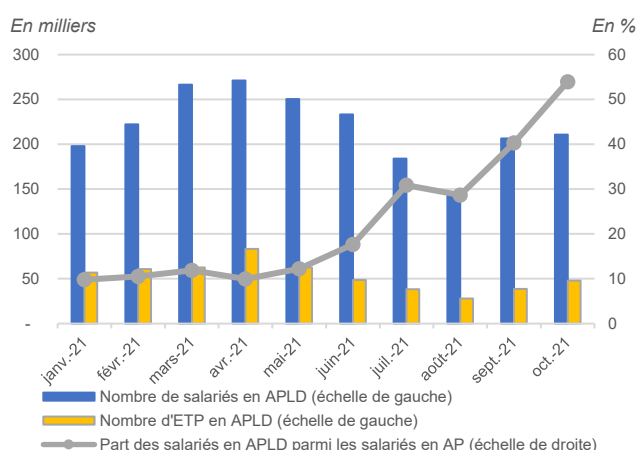
Source : Dares, enquête Acemo Covid, janvier 2022.

Graphique 8 - Estimation des nombres de salariés en activité partielle entre mars 2020 et décembre 2021



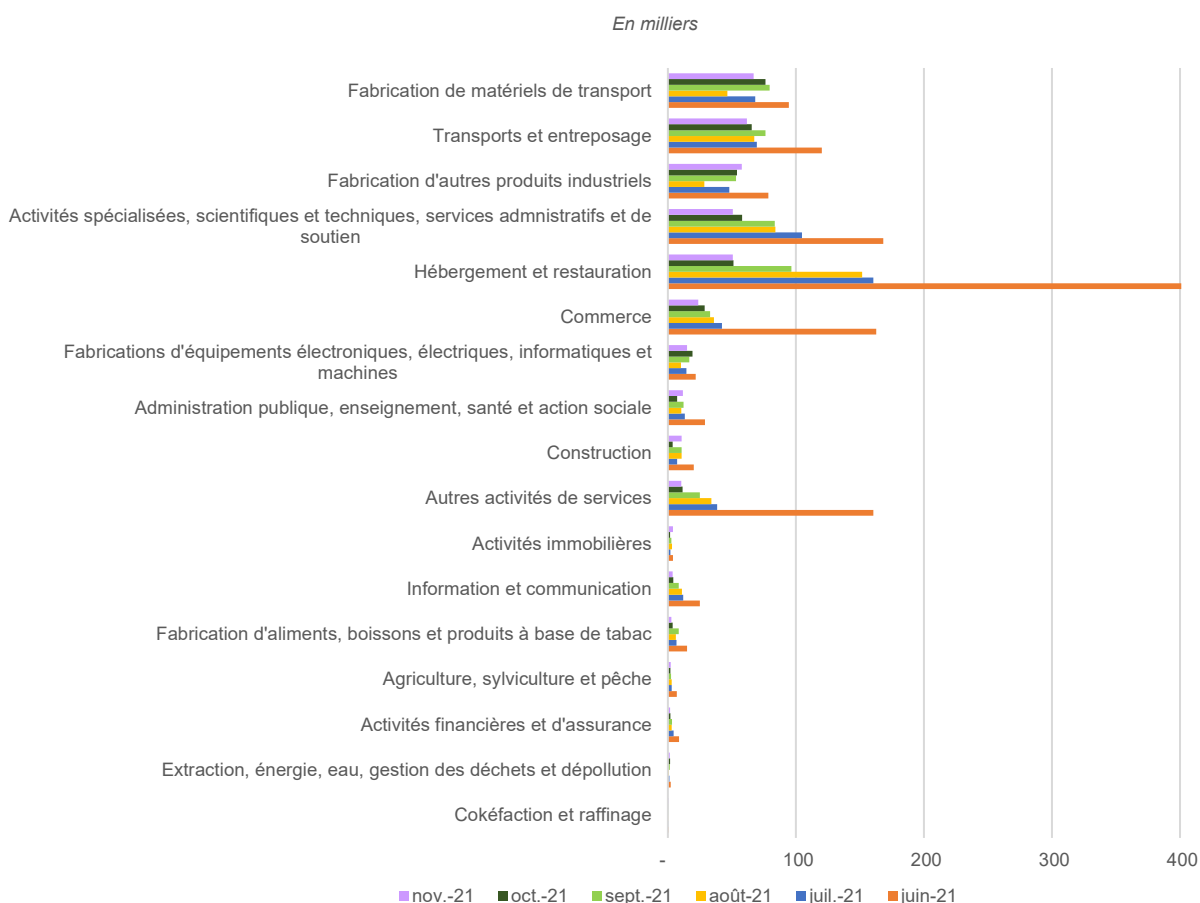
* Données administratives uniquement.
Lecture : en décembre 2021, 0,4 million de salariés auraient été en activité partielle.
Champ : salariés du secteur privé ; France.
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo Covid ; estimation Dares.

Graphique 9 - Salariés en activité partielle de longue durée et part dans le total des salariés en activité partielle



Note : APLD : activité partielle de longue durée ; AP : activité partielle ; ETP : équivalent temps plein.
Lecture : en octobre 2021, 211 000 salariés bénéficient de l'activité partielle de longue durée.
Champ : salariés du secteur privé ; France.
Sources : SI APART ; DSN ; calculs Dares.

Graphique 10 - Estimation des nombres de salariés en activité partielle, par secteur d'activité



Lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle en novembre 2021 est estimé à 67 000 dans le secteur de la fabrication de matériels de transport.
Champ : salariés du secteur privé ; France.
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Par rapport à la précédente estimation publiée le 23 décembre 2021, les résultats sont révisés sur le passé afin de mieux approcher les demandes d'indemnisation que les entreprises n'ont pas encore déposées. Les résultats relatifs aux mois de mars à décembre 2020 sont issus de la source administrative seule, qui dispose d'un recul suffisant (une année).

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

dares.travail.gouv.fr

